

CAPSULE CONFORMITÉ NO 14



ON REDOUBLE DE SURVEILLANCE AU PARC!

Les sorties au parc du quartier sont amusantes et procurent grand bien pour tous, enfants et RSG. Certes, cette sortie permet aux plus petits de socialiser avec d'autres enfants que ceux avec qui il est habitué de jouer dans son groupe, mais elle devient aussi un moment de partage entre RSG.



Par contre, il est évident que les risques de perdre la surveillance constante sont accrus plus on augmente le nombre d'enfants dans un même emplacement. Il faut donc que chaque RSG effectue une surveillance active des enfants de son groupe. Voici un exemple de ce qu'il faut éviter à tout

prix : une responsable qui décide d'animer une activité pour les amis de son groupe se retrouve avec la responsabilité des 18 autres enfants présents au parc au même moment. Ce qu'il serait souhaitable, c'est que les autres RSG assurent la sécurité et bien-être des enfants qui sont sous sa responsabilité. Dans l'exemple cité ci-haut, il serait possible de diviser les rôles des RSG lorsqu'une activité s'enclenche au parc : une s'occupe de deux poupons dans la poussette, une autre est aux aguets près du module et veille au carré de sable pour les 18 mois/2 ans, tandis que les 2 autres RSG animent l'activité aux 3 ans et +. Là prend toute l'importance du travail d'équipe.

CONSEILS EXPRESS: Comme RSG, je...

- ... porte des chaussures convenables afin de pouvoir courir vers un enfant qui est en danger ou qui s'égare du groupe.
- ... cible les zones de fuites, c'est-à-dire les endroits où les enfants pourraient se sauver et être en danger (rue, boisé, stationnement, etc.) et je trouve une personne responsable pour chaque zone.
- ... sensibilise les enfants au fait de ne jamais suivre les étrangers, pour quelque raison et de toujours se rapporter à moi.
- ... compte régulièrement les enfants de mon groupe.
- ... effectue une surveillance active et non passive.



ARTICLES du RSGEE

51 : Pour obtenir une reconnaissance, une personne physique doit satisfaire aux conditions suivantes : (...)

5° avoir la capacité d'offrir un milieu de garde assurant la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'elle entend recevoir;

100 : Le prestataire de services de garde doit s'assurer que les enfants à qui il fournit des services de garde sont sous constante surveillance et qu'une attention plus particulière leur est accordée lorsqu'ils utilisent l'équipement de jeu.